



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DORDOGNE

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°24-2020-010

PUBLIÉ LE 24 FÉVRIER 2020

Sommaire

Préfecture de la Dordogne

24-2020-02-05-036 - arrêté portant désignation des membres de la commission départementale d'expulsion des étrangers (1 page)

Page 3

Préfecture de la Dordogne

24-2020-02-05-036

arrêté portant désignation des membres de la commission
départementale d'expulsion des étrangers

*arrêté portant désignation des membres de la commission départementale d'expulsion des
étrangers.*



PREFET DE LA DORDOGNE

DIRECTION DE LA CITOYENNETÉ
ET DE LA LEGALITÉ

N°

BUREAU DES MIGRATIONS, DE L'INTEGRATION
ET DES MISSIONS DE PROXIMITÉ

ARRETE
portant désignation des membres de la commission
départementale d'expulsion des étrangers

Le préfet de la Dordogne,

VU le code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile, et notamment son article L.522-1,

VU la désignation de l'assemblée générale des magistrats du tribunal de grande instance de Périgueux,

VU la désignation de Monsieur le président du tribunal administratif de Bordeaux en date du 14 janvier 2020,

VU la désignation de Monsieur le président du tribunal de grande instance de Périgueux en date du 4 février 2020,

sur proposition de Monsieur le secrétaire général de la préfecture de la Dordogne,

Arrête:

ART. 1.- En exécution des dispositions de l'article L.522-1 du code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile, la commission d'expulsion des étrangers du département de la Dordogne est composée ainsi qu'il suit :

► **Membres avec voix délibérative :**

- Monsieur Julien SIMON-DELCROS, président du tribunal de grande instance de Périgueux, président de la commission,
- Madame Nelly GIFFARD, juge des libertés et de la détention près le tribunal de grande instance de Périgueux,
- Madame Anne LEFEBVRE-SOPPELSA, première-conseillère au tribunal administratif de Bordeaux, membre titulaire, ou Monsieur Emmanuel WILLEM, premier-conseiller au tribunal administratif de Bordeaux, membre suppléant.

► **Membre avec voix non délibérative :**

- Monsieur le directeur départemental de la cohésion sociale et de la protection des populations ou son représentant.

ART. 2.- Les fonctions de rapporteur seront assurées par la directrice de la citoyenneté et de la légalité de la préfecture, ou son représentant.

ART. 3.- Monsieur le secrétaire général de la préfecture est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Dordogne.

ART.4.- Cet arrêté abroge mon arrêté n°24-2016-04-04.001 du 4 avril 2016.

Périgueux, le 05 FEV. 2020

Le Préfet
Frédéric PERISSAT